

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAU

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2022-112

Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU :

VU le Code de la Route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et suivants ;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 ;

VU la demande formulée par Monsieur Dominique VIALON représentant des classes en « 2 » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un défilé le **samedi 29 octobre 2022 de 10h00 à 13h00**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le défilé organisé le **samedi 29 octobre 2022** par les classes en « 2 » est autorisé sous les réserves suivantes :

- des agents avertisseurs chargés d'assurer la sécurité de la circulation seront placés aux croisements importants et tournants dangereux ainsi qu'en tous points où la sécurité l'exige.
- les organisateurs devront contracter une assurance couvrant leur responsabilité.

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité respecter la réglementation routière.

Article 2 : Les participants redoubleront de prudence aux points dangereux suivants :

- Carrefour Rue du Velay / Rue Bergazzy
- Place Foch
- Carrefour Rue Saint-Rambert / Rue du Forez
- Carrefour rue du Forez / Rue de la Font du Nais
- Carrefour rue de la Font du Nais / Rue du Feuillage
- Carrefour rue du Feuillage / rue du Forez
- Carrefour Place Foch / rue de la Semène